



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 25 JUIN 2025	CCAS - Réf. JPD/NP
N° d'enregistrement DM / 2025 / 049	DECISION MUNICIPALE Portant sur la mise à disposition de locaux communaux auprès de l'association Sophia Loisirs et Vie (SLV) labellisée France services

Certifié exécutoire compte tenu de :		
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 15 JUIL. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le
Pour Le Maire par délégation. 		

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n°5 ;

Considérant l'intérêt pour la population biotoise de pouvoir bénéficier de permanences France services de proximité assurées par l'association Sophia Loisirs et Vie (SLV). ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

La commune met à disposition de l'association SLV des bureaux situés au Centre Communal d'Action Sociale, 6 bis chemin neuf, ainsi qu'en mairie annexe située 210 avenue Roumanille, à Biot.

ARTICLE 3

Les modalités d'utilisation et de mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Biot et l'association SLV annexée à la présente décision.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Biot ;
- Madame la Responsable du Service État-Civil, Accueil et Relations Citoyens de la ville de Biot ;

- Madame Christine Benissan, Présidente de l'association SLV.

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Téléréfuge citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 25 juin 2025

Le Maire

Jean-Pierre DERMIT

Conseiller Départemental

Vice-président de la CASA